NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/1071 22 décembre 2008

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules Cent quarante-septième session Genève, 10-13 mars 2009

Comité exécutif de l'Accord de 1998 Vingt-cinquième session Genève, 12 mars 2008

Comité d'administration de l'Accord de 1958 Ouarante et unième session Genève, 11 mars 2009

Comité d'administration de l'Accord de 1997 Huitième session Genève, 11 mars 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

de la cent quarante-septième session du Forum mondial, qui s'ouvrira le mardi 10 mars 2009, à 10 heures, de la quarante et unième session du du Comité d'administration de l'Accord de 1958, de la vingt-cinquième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 et de la huitième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997^{1, 2}

¹ Pour des raisons d'économie, les participants sont invités à venir à la réunion munis de leur exemplaire des documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/ wp29age.html). À titre exceptionnel, les documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels sont disponibles à la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Pour la version traduite des documents officiels, les participants peuvent consulter le nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS) à l'adresse suivante: http://documents.un.org.

² Les participants sont priés de remplir une formule d'inscription qu'ils peuvent télécharger depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (http://www.unece.org/trans/registfr.html). Elle devrait être renvoyée au secrétariat de la CEE au

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 1. 2. COORDINATION ET ORGANISATION **DES TRAVAUX** 2.1 Rapport du Comité de gestion (WP.29/AC.2) 2.2 Programme de travail et documentation ECE/TRANS/WP.29/2009/1 2.3 Systèmes de transport intelligents 2.4 Suivi de la session du Comité des transports intérieurs **EXAMEN DES RAPPORTS DES** 3. GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU FORUM MONDIAL 3.1 ECE/TRANS/WP.29/GRB/46 Groupe de travail du bruit (GRB) (Quarante-huitième session, ECE/TRANS/WP.29/GRB/46/Corr.1 et 2 1^{er}-3 septembre 2008) Groupe de travail en matière de roulement et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/64 3.2 de freinage (GRRF) (Soixante-quatrième session, 16-19 septembre 2008) 3.3 Groupe de travail de l'éclairage et ECE/TRANS/WP.29/GRE/60 de la signalisation lumineuse (GRE) (Soixantième session,
- 3.4 Groupe de travail des dispositions générales ECE/TRANS/WP.29/GRSG/74 de sécurité (GRSG) (Quatre-vingt-quinzième session, 21-24 octobre 2008)
- 3.5 Faits marquants des dernières sessions (Rapports oraux des présidents)

1^{er}-3 octobre 2008)

plus tard une semaine avant la session, soit par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org ou virginie.gatto@unece.org) soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, ils devront prendre contact avec le secrétariat par téléphone (poste 71112 ou 73570). Pour obtenir un plan du Palais des Nations Unies ou d'autres renseignements utiles, ils pourront consulter le site Web http://www.unece.org/meetings/practical.htm.

3.5.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (Quarante-quatrième session, 10-12 décembre 2008) 3.5.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (Cinquante-septième session, 13-16 janvier 2009) 3.5.3 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (Soixante-cinquième session, 2-6 février 2009) 3.5.4 Groupe de travail du bruit (GRB) (quarante-neuvième session, 16-18 février 2009) 4. **ACCORD DE 1958** 4.1 État de l'Accord, des Règlements annexés ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.17 à celui-ci et des amendements à ces derniers 4.2 Examen de projets d'amendement à des Règlements existants 4.2.1 Proposition de complément 11 à la série 02 ECE/TRANS/WP.29/2009/11 d'amendements au Règlement n° 3 (Dispositifs rétroréfléchissants) 4.2.2 Proposition de rectificatif 1 au complément ECE/TRANS/WP.29/2009/12 16 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Indicateurs de direction) Proposition de complément 18 à la série 01 4.2.3 ECE/TRANS/WP.29/2009/13 d'amendements au Règlement n° 6 (Indicateurs de direction) 4.2.4 Proposition de rectificatif 2 au complément ECE/TRANS/WP.29/2009/14 12 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position avant et arrière) 4.2.5 Proposition de complément 15 à la série 02 ECE/TRANS/WP.29/2009/15 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position avant et arrière) 4.2.6 Proposition de rectificatif 1 à la révision 6 du ECE/TRANS/WP.29/2009/3 Règlement n° 13 (Freinage des poids lourds)

| 4.2.7 | Proposition de rectificatif 1 (français seulement) à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des poids lourds) | ECE/TRANS/WP.29/2009/4 |
|--------|---|-------------------------|
| 4.2.8 | Proposition de complément 2 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des poids lourds) | ECE/TRANS/WP.29/2009/5 |
| 4.2.9 | Proposition de complément 8 au Règlement n° 13-H (Freinage de véhicules M ₁ et N ₁) | ECE/TRANS/WP.29/2009/6 |
| 4.2.10 | Proposition de rectificatif 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant) | ECE/TRANS/WP.29/2009/16 |
| 4.2.11 | Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 27 (Triangles de présignalisation) | ECE/TRANS/WP.29/2009/17 |
| 4.2.12 | Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie) | ECE/TRANS/WP.29/2009/35 |
| 4.2.13 | Proposition de complément 33 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence des véhicules à moteur et de leurs remorques) | ECE/TRANS/WP.29/2009/18 |
| 4.2.14 | Proposition de rectificatif 1 au complément 12 au Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière) | ECE/TRANS/WP.29/2009/19 |
| 4.2.15 | Proposition de complément 12 au Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) | ECE/TRANS/WP.29/2009/36 |
| 4.2.16 | Proposition de rectificatif 3 au complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 45 (Nettoie-projecteurs) | ECE/TRANS/WP.29/2009/20 |
| 4.2.17 | Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 45 (Nettoie-projecteurs) | ECE/TRANS/WP.29/2009/21 |
| 4.2.18 | Proposition de complément 3 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) | ECE/TRANS/WP.29/2009/22 |
| 4.2.19 | Proposition de complément 10 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3) | ECE/TRANS/WP.29/2009/23 |

| 4.2.20 | Proposition de complément 10 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3) | ECE/TRANS/WP.29/2009/24 |
|--------|---|-------------------------|
| 4.2.21 | Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 69 (Plaques d'identification arrière pour véhicules lents) | ECE/TRANS/WP.29/2009/25 |
| 4.2.22 | Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 70 (Plaques d'identification arrière pour véhicules lourds et longs) | ECE/TRANS/WP.29/2009/26 |
| 4.2.23 | Proposition de complément 13 au Règlement n° 75 (Pneumatiques pour motocycles) | ECE/TRANS/WP.29/2009/7 |
| 4.2.24 | Proposition de complément 5 au Règlement n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles) | ECE/TRANS/WP.29/2009/27 |
| 4.2.25 | Proposition de complément 14 au Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne) | ECE/TRANS/WP.29/2009/28 |
| 4.2.26 | Proposition de complément 11 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 90 (Garnitures de frein de rechange) | ECE/TRANS/WP.29/2009/8 |
| 4.2.27 | Proposition de rectificatif 2 au complément 9 au Règlement n° 98 (Projecteurs de véhicules automobiles munis de sources lumineuses à décharge) | ECE/TRANS/WP.29/2009/29 |
| 4.2.28 | Proposition de complément 12 au Règlement n° 98 (Projecteurs de véhicules automobiles munis de sources lumineuses à décharge) | ECE/TRANS/WP.29/2009/30 |
| 4.2.29 | Proposition de complément 6 au Règlement n° 104 (Marquages rétroréfléchissants) | ECE/TRANS/WP.29/2009/31 |
| 4.2.30 | Proposition de complément 7 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles) | ECE/TRANS/WP.29/2009/9 |
| 4.2.31 | Proposition de rectificatif 1 (français seulement) à la série 02 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M ₂ et M ₃) | ECE/TRANS/WP.29/2009/37 |

| 4.2.32 | Proposition de rectificatif 2 (russe seulement) à la série 02 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M_2 et M_3) | ECE/TRANS/WP.29/2009/38 |
|--------|---|-------------------------|
| 4.2.33 | Proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M ₂ et M ₃) | ECE/TRANS/WP.29/2009/39 |
| 4.2.34 | Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M ₂ et M ₃) | ECE/TRANS/WP.29/2009/40 |
| 4.2.35 | Proposition de complément 5 au Règlement n° 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires) | ECE/TRANS/WP.29/2009/10 |
| 4.2.36 | Proposition de rectificatif 2 au complément 8 au Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique) | ECE/TRANS/WP.29/2009/32 |
| 4.2.37 | Proposition de complément 11 au Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique) | ECE/TRANS/WP.29/2009/33 |
| 4.2.38 | Proposition de rectificatif 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques) | ECE/TRANS/WP.29/2009/2 |
| 4.2.39 | Proposition de complément 3 au Règlement n° 121 (Commandes manuelles, témoins et indicateurs) | ECE/TRANS/WP.29/2009/41 |
| 4.2.40 | Proposition de rectificatif 2 au Règlement n° 123 (Systèmes d'éclairage avant adaptatifs) | ECE/TRANS/WP.29/2009/34 |
| 4.2.41 | Proposition de rectificatif 1 au complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 11 (Serrures des portes) | ECE/TRANS/WP.29/2009/42 |
| 4.2.42 | Proposition de rectificatif 2 à la révision 2 du Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) | ECE/TRANS/WP.29/2009/46 |
| 5. | ACCORD (MONDIAL) DE 1998 | |
| 5.1 | État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord | ECE/TRANS/WP.29/2009/43 |
| 5.2 | Examen d'éventuels projets de règlement technique mondial (RTM) | |

- 5.3 Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des règlements techniques mondiaux (RTM) admissibles, s'il y a lieu
- 5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM non réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu
- 5.5 Mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial
- 5.6 Proposition visant à élaborer un RTM sur l'emplacement et les moyens d'identification ECE/TRANS/WP.29/2009/45 des commandes, des témoins et des indicateurs des motocycles

ECE/TRANS/WP.29/2006/74

- ÉCHANGE DE VUES SUR LES 6. PROCÉDURES LÉGISLATIVES NATIONALES/RÉGIONALES ET LA PROCÉDURE D'INCORPORATION DES RTM ADOPTÉS DANS LA LÉGISLATION NATIONALE/RÉGIONALE
- 7. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE)
- 7.1 État de l'Accord

ECE/TRANS/WP.29/2009/44

- 8. **QUESTIONS DIVERSES**
- 8.1 Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes aux Accords
- 8.2 Faisabilité d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type
- 8.3 Conférence ministérielle sur l'environnement et l'énergie dans le secteur des transports, prévue au Japon
- 8.4 Conférence sur les véhicules peu polluants (2009)
- 8.5 Accès aux caractéristiques techniques et aux dessins concernant les mannequins
- 9. ADOPTION DU RAPPORT

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958

- 10. CONSTITUTION DU COMITÉ
- 11. PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS VOTE DU COMITÉ

Le Comité d'administration (AC.1) votera sur les propositions faites au titre des points 4.2.1 à 4.2.42 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998

- 12. CONSTITUTION DU COMITÉ ET ÉLECTION DU BUREAU POUR 2009
- 13. EXAMEN ET MISE AUX VOIX DE PROJETS DE RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL ET/OU DE PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX EXISTANTS, S'IL Y A LIEU
- 14. EXAMEN DES RÈGLEMENTS
 TECHNIQUES MONDIAUX À
 INCLURE DANS LE RECUEIL DES
 RÈGLEMENTS TECHNIQUES
 MONDIAUX ADMISSIBLES, S'IL Y A
 LIEU
- 15. ORIENTATIONS, ÉTABLIES PAR CONSENSUS, CONCERNANT LES ÉLÉMENTS DE PROJETS DE RTM QUI N'ONT PAS ÉTÉ RÉGLÉS PAR LES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU FORUM MONDIAL, S'IL Y A LIEU
- 16. ÉTAT D'AVANCEMENT DES
 TRAVAUX D'ÉLABORATION DE
 NOUVEAUX RÈGLEMENTS
 TECHNIQUES MONDIAUX OU
 D'AMENDEMENTS À DES
 RÈGLEMENTS TECHNIQUES
 MONDIAUX EXISTANTS
- 16.1 RTM nº 9 (Sécurité des piétons)

| 16.2 | RTM nº 7 (Appuie-tête) | ECE/TRANS/WP.29/2008/76 ECE/TRANS/WP.29/2008/115 | |
|------|--|---|--|
| 16.3 | RTM nº 1 (Serrures et organes de fixation des portes) | (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/18) | |
| 16.4 | RTM nº 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)) | (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/20) | |
| 16.5 | RTM nº 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) | (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/19) | |
| 16.6 | Émissions hors cycle | (TRANS/WP.29/AC.3/12) | |
| 16.7 | Engins mobiles non routiers | (TRANS/WP.29/AC.3/14) (ECE/TRANS/WP.29/2007/43) | |
| 16.8 | Véhicules à hydrogène et à pile à combustible | (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) | |
| 16.9 | Pneumatiques | (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/15) | |
| 17. | QUESTIONS SUR LESQUELLES L'ÉCHANGE DE VUES ET DE DONNÉES DEVRAIT SE POURSUIVRE OU COMMENCER | | |
| 17.1 | Choc latéral | | |
| 17.2 | Compatibilité entre véhicules en cas de choc | | |
| 17.3 | Systèmes de transport intelligents | | |
| 17.4 | D /1 11 1 1 / 11 1 | | |
| | Procédure mondiale harmonisée d'essai des véhicules utilitaires légers (WLTP) | | |

- 19. NOUVELLES PRIORITÉS À INCLURE DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL
- 20. Marques d'homologation dans les règlements techniques mondiaux
- 21. QUESTIONS DIVERSES

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997

- 22. CONSTITUTION DU COMITÉ ET ÉLECTION DU BUREAU POUR 2009
- 23. QUESTIONS DIVERSES

II. ANNOTATIONS À L'ODRE DU JOUR PROVISOIRE

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

- 2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX
- 2.1 Le Président du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) rendra compte des travaux de la quatre-vingt-dix-neuvième session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial, pour examen.
- 2.2 Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner la version mise à jour du programme de travail, notamment la liste des documents à l'examen, telle qu'elle a été proposée par le Comité de gestion (WP.29/AC.2) et par les présidents des groupes subsidiaires respectifs (ECE/TRANS/WP.29/2009/1.
- 2.3 Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé par les coprésidents du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents des progrès réalisés en ce qui concerne ces systèmes et de la suite éventuelle à donner au Congrès européen sur les systèmes de transport intelligents, tenu en 2008.
- 2.4 Le secrétariat informera le Forum mondial des décisions pertinentes prises par le Comité des transports intérieurs à sa soixante et onzième session (24-26 février 2009).

3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU FORUM MONDIAL

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner et approuver les rapports du GRB, du GRRF, du GRSG. En outre, les Présidents du GRSP, du GRPE, du GRRF et du GRB rendront compte oralement des faits marquants des dernières sessions.

4. ACCORD DE 1958

4.1 ÉTAT DE L'ACCORD, DES RÈGLEMENTS ANNEXÉS À CELUI-CI ET DES AMENDEMENTS À CES DERNIERS

Le secrétariat présentera un rapport de situation sur l'Accord ainsi que les Règlements annexés à celui-ci et donnera notamment des renseignements sur les nouvelles Parties contractantes à l'Accord, s'il y a lieu, et sur l'entrée en vigueur de nouveaux règlements et/ou amendements. Les délégations sont priées d'étudier à ce sujet le document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.17.

4.2 EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS

Le Forum mondial examinera les projets d'amendements ci-après et les transmettra au Comité d'administration (AC.1) avec des recommandations, en vue de leur adoption par vote, s'il y a lieu.

| Point de l'ordre du jour | Projet d'amendements au Règlement n° | Présenté par | Décision figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/ | Document ECE/TRANS/WP.29/ | |
|-----------------------------------|--|-----------------|---|------------------------------|---------|
| 4.2.1 | 3 | | GRE/60, par. 22 | 2009/11 | |
| 4.2.2 | 6 | GRE | GRE/60, par. 30 | 2009/12 | |
| 4.2.3 | 0 | | GRE/60, par. 26 | 2009/13 | |
| 4.2.4 | 7 | GRE | GRE/60, par. 24 | 2009/14 | |
| 4.2.5 | / | - / GRE | GKE | GRE/60, par. 26 et 30 | 2009/15 |
| 4.2.6 | 13 | GRRF | GRRF/64, par. 12 | 2009/3 | |
| 4.2.7 | 13 | | UKKI | GRRF/64, par. 13 | 2009/4 |
| 4.2.8 | 13 | GRRF | GRRF/64, par. 10 et 15 | 2009/5 | |
| 4.2.9 | 13-Н | UKKF | GRRF/64, par. 11 | 2009/6 | |
| 4.2.10 | 19 | GRE | GRE/60, par. 31 | 2009/16 | |
| 4.2.11 | 27 | UKE | GRE/60, par. 22 | 2009/17 | |

| Point de l'ordre du jour | Projet d'amendements au Règlement n° | Présenté par | Décision figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/ | Document ECE/TRANS/WP.29/ |
|--------------------------|--|-----------------|---|---------------------------|
| 4.2.12 | 34 | GRSG | GRSG/74, par. 26 | 2009/35 |
| 4.2.13 | 37 | CDE | GRE/60, par. 6 | 2009/18 |
| 4.2.14 | 38 | GRE | GRE/60, par. 24 | 2008/19 |
| 4.2.15 | 43 | GRSG | GRSG/74, par. 28 | 2009/36 |
| 4.2.16 | 45 | | GRE/60, par. 34 | 2009/20 |
| 4.2.17 | 43 | | GRE/60, par. 34 | 2009/21 |
| 4.2.18 | 48 | | GRE/60, par. 8, 9, 10, 14, 22, 26 et 28 | 2009/22 |
| 4.2.19 | 53 | GRE | GRE/60, par. 36 | 2009/23 |
| 4.2.20 | . 55 | | GRE/60, par. 40 | 2009/24 |
| 4.2.21 | 69 | | GRE/60, par. 22 | 2009/25 |
| 4.2.22 | 70 | | GRE/60, par. 22 | 2009/26 |
| 4.2.23 | 75 | GRRF | GRRF/64, par. 51 | 2009/7 |
| 4.2.24 | 86 | GRE | GRE/60, par. 42 | 2009/27 |
| 4.2.25 | 87 | UKL | GRE/60, par. 46 | 2009/28 |
| 4.2.26 | 90 | GRRF | GRRF/64, par. 28 | 2009/8 |
| 4.2.27 | 08 | GRE | GRE/60, par. 29 et 40 | 2009/29 |
| 4.2.28 | - 98 | UKL | GRE/60, par. 28 et 40 | 2009/30 |
| 4.2.29 | 104 | GRE | GRE/60, par. 22 | 2009/31 |
| 4.2.30 | 106 | GRRF | GRRF/64, par. 39 | 2009/9 |
| 4.2.31 | | | GRSG/74, par. 11 | 2009/37 |
| 4.2.32 | 107 | GRSG | GRSG/74, par. 12 | 2009/38 |
| 4.2.33 | | | GRSG/74, par. 9, 10 et 21 | 2009/39 |
| 4.2.34 | 107 | GRSG | GRSG/74, par. 23 | 2009/40 |

| Point de l'ordre du jour | Projet d'amendements au Règlement n° | Présenté par | Décision figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/ | Document ECE/TRANS/WP.29/ |
|--------------------------|--|-----------------|---|---------------------------|
| 4.2.35 | 109 | GRRF | GRRF/64, par. 41 et 42 | 2009/10 |
| 4.2.36 | 112 | GRE | GRE/60, par. 29 | 2009/32 |
| 4.2.37 | 112 | OKL | GRE/60, par. 41 | 2009/33 |
| 4.2.38 | 117 | GRB | GRB/46, par. 15 | 2009/2 |
| 4.2.39 | 121 | GRSG | GRSG/74, par. 38 | 2009/41 |
| 4.2.40 | 123 | GRE | GRE/60, par. 29 | 2009/34 |
| 4.2.41 | 11 | GRSP | GRSP/44, par. | 2009/42 |
| 4.2.42 | 44 | GRSP | GRSP/44, par. | 2009/47 |

5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

- 5.1 Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des RTM adoptés, des règlements techniques figurant dans le Recueil des règlements admissibles et des informations sur l'état de l'Accord de 1998. Une autre liste contenant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues et d'informations sera également présentée. Le secrétariat présentera également un document actualisé sur l'état de l'Accord de 1998 reprenant les observations reçues (ECE/TRANS/WP.29/2009/43).
 - Le Comité exécutif sera informé de l'état d'avancement de l'incorporation des RTM inscrits au Registre mondial de règlements techniques mondiaux dans la législation nationale ou régionale des Parties contractantes.
- 5.2 Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note d'éventuelles propositions de nouveaux règlements techniques mondiaux.
- 5.3 Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note d'éventuelles propositions d'inscription dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles.
- 5.4 Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note des propositions concernant les projets de RTM au sujet desquels il est demandé à l'AC.3 de donner des orientations, adoptées par consensus, sur les questions non réglées par le groupe de travail concerné.
- 5.5 Le Forum mondial souhaitera peut-être faire le point sur les travaux de ses groupes de travail subsidiaires en vue de la mise en œuvre du programme de travail relatif à l'Accord de 1998.

- 5.6 Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de la proposition visant à élaborer un nouveau RTM sur l'emplacement et les moyens d'identification des commandes, des témoins et des indicateurs des motocycles.
- 6. ÉCHANGE DE VUES SUR LES PROCÉDURES LÉGISLATIVES
 NATIONALES/RÉGIONALES ET LA PROCÉDURE D'INCORPORATION
 DES RTM ADOPTÉS DANS LA LÉGISLATION NATIONALE/RÉGIONALE

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant la présentation de nouvelles informations.

- 7. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE)
- 7.1 Le secrétariat présentera un rapport à jour sur l'état de l'Accord, incluant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs (ECE/TRANS/WP.29/2009/44). Le Forum mondial a décidé de continuer à examiner les conséquences de la décision de la CE concernant sa non-adhésion à l'Accord de 1997 (ECE/TRANS/WP.29/1070, par. 70 et 71).

8. QUESTIONS DIVERSES

- 8.1 Les discussions sur la comparaison et l'étude des systèmes de rappel appliqués aux véhicules automobiles dans divers pays se poursuivront, pour autant que de nouvelles informations soient disponibles.
- 8.2 Le Forum mondial a convenu d'examiner un rapport qui lui sera soumis par le Président du groupe informel sur la mise en place d'une banque de données électroniques pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA). Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé par le Président du groupe informel des résultats d'un questionnaire sur la structure du groupe informel et des éventuelles modalités de financement de la base de données (ECE/TRANS/WP.29/1070, par. 73).
- 8.3 Le Forum mondial a chargé son secrétaire de le représenter à la Conférence ministérielle sur l'environnement et l'énergie dans le secteur des transports (ECE/TRANS/WP.29/1070, par. 76). Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des résultats de cette Conférence.
- 8.4 Le représentant de l'Inde souhaitera peut-être informer le WP.29 des préparatifs de la quatrième conférence sur les véhicules peu polluants qui se tiendra à New Delhi les 23 et 24 novembre 2009 (ECE/TRANS/WP.29/1070, par. 81).
- 8.5 Le WP.29 a décidé d'examiner la question de la possibilité d'accéder aux caractéristiques techniques et aux dessins concernant les mannequins, comme demandé dans plusieurs règlements et règlements techniques mondiaux.

9. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Forum mondial adoptera le rapport de sa cent quarante-cinquième session sur la base du projet établi par le secrétariat.

Ce rapport inclura également des sections relatives:

- a) À la quarante et unième session du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958;
- b) À la vingt-cinquième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998;
- c) À la huitième session du Comité d'administration (AC.4) de l'Accord de 1997.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958

10. CONSTITUTION DU COMITÉ

Le Comité d'administration est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur énoncé dans l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

11. PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS – VOTE DE L'AC

Les amendements aux Règlements existants seront adoptés par le Comité d'administration conformément à la procédure indiquée dans l'appendice 1. Les propositions d'amendement aux Règlements seront mises aux voix. Chaque pays, Partie contractante à l'Accord qui applique le Règlement, détient une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adoptés, les projets d'amendement aux Règlements doivent recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) pourront être autorisées à titre exceptionnel à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres Parties contractantes participant à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998

12. CONSTITUTION DU COMITÉ EXÉCUTIF ET ÉLECTION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 2009

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur énoncé dans l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et

Corr.1). Lors de la première session qu'il tient une année donnée, le Comité exécutif doit élire son bureau pour cette année-là.

13. EXAMEN ET MISE AUX VOIX DES PROJETS DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX ET/OU DES PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX EXISTANTS, S'IL Y A LIEU

Par l'intermédiaire d'un comité exécutif constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur énoncé à l'annexe B et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les propositions relatives à de nouveaux règlements techniques mondiaux, ainsi que les propositions d'amendements à des règlements techniques mondiaux existants, sont mises aux voix. Chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord détient une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres qui sont Parties contractantes à l'Accord. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3). Pour être adoptés, les nouveaux projets de règlements techniques mondiaux et les projets d'amendements à des règlements techniques mondiaux existants doivent être approuvés par un vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

Le Comité exécutif examinera et mettra aux voix l'inclusion, dans le Registre mondial, des projets de règlement technique mondial sur la sécurité des piétons (point 14.1 de l'ordre du jour) et de la proposition de rectificatif 1 au RTM n° 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle) (point 14.2 de l'ordre du jour).

14. EXAMEN DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES À INSCRIRE DANS LE RECUEIL DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX ADMISSIBLES, S'IL Y A LIEU

Le Comité exécutif devrait inscrire les règlements techniques jugés appropriés dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles conformément à la procédure visée au paragraphe 7 de l'annexe B de l'Accord, pour autant qu'une proposition soit soumise.

15. ORIENTATIONS, ÉTABLIES PAR CONSENSUS, CONCERNANT LES ÉLÉMENTS DE PROJETS DE RTM QUI N'ONT PAS ÉTÉ RÉGLÉS PAR LES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU FORUM MONDIAL

Le WP.29 et l'AC.3 ont décidé, au titre de ce point de l'ordre du jour, d'adopter par consensus des orientations sur les questions que le groupe de travail concerné n'a pas été en mesure de régler (ECE/TRANS/WP.29/1058, par. 78).

16. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉLABORATION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX (RTM) OU D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX EXISTANTS

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner l'état d'avancement des travaux des groupes de travail sur les propositions de nouveaux règlements techniques mondiaux et sur l'actualisation des règlements techniques mondiaux existants qui sont cités dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1070, par. 95 à 104, et annexe III). Parmi les documents énumérés dans l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n'est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, en principe, n'ont pas à être examinés par le Comité exécutif.

Le Comité exécutif devrait se prononcer sur le point 16.2 concernant l'élaboration de la phase II du RTM n° 7 (Appuie-tête), sur la base d'une proposition du Japon (ECE/TRANS/WP.29/2008/76) et d'une proposition des États-Unis d'Amérique (ECE/TRANS/WP.29/2008/115) contenant des amendements à la proposition du Japon.

17. QUESTIONS SUR LESQUELLES L'ÉCHANGE DE VUES ET DE DONNÉES DEVRAIT SE POURSUIVRE OU COMMENCER

Le Comité exécutif souhaitera peut-être également faire le point sur les éléments du programme de travail au sujet desquels un échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer (ECE/TRANS/WP.29/1070, par. 105 à 110, et annexe III).

18. PROPOSITION VISANT À ÉLABORER UN RTM SUR L'EMPLACEMENT ET LES MOYENS D'IDENTIFICATION DES COMMANDES, DES TÉMOINS ET DES INDICATEURS DES MOTOCYCLES

Le Comité exécutif a décidé de reporter à sa session de mars 2009 sa décision concernant l'élaboration d'un nouveau RTM sous le patronage de l'Italie, à la lumière du rapport (ECE/TRANS/WP.29/2009/45) présenté par le GRSG à la session de novembre 2008 (ECE/TRANS/WP.29/1070, par. 112).

19. NOUVELLES PRIORITÉS À INCLURE DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de la question de l'inclusion de nouvelles priorités dans son programme de travail. Les représentants ont été priés de présenter des propositions concernant de nouvelles priorités et le représentant de l'OICA a été prié d'actualiser sa proposition (ECE/TRANS/WP.29/1070, par. 113).

20. LES MARQUES D'HOMOLOGATION DANS LES RTM

Le Comité exécutif a décidé d'examiner la question complexe des marques d'homologation dans les RTM au titre d'un point spécifique de l'ordre du jour, y compris la possibilité de créer un groupe de travail informel chargé d'examiner cette question (ECE/TRANS/WP.29/1070, par. 104).

21. QUESTIONS DIVERSES

Le Comité d'administration examinera toute autre question qui lui sera soumise, selon qu'il conviendra.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997

22. CONSTITUTION DU COMITÉ ET ÉLECTION DU BUREAU POUR 2009

Le Comité d'administration est réuni à la demande des Parties contractantes. Il est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur énoncé dans l'appendice 1 de l'Accord de 1997 (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre les décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). Le Comité d'administration doit, à la première session de chaque année civile, élire un président et un vice-président parmi ses membres, conformément à l'article 3 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997.

23. QUESTIONS DIVERSES

Le Comité d'administration examinera toute autre question qui lui sera soumise, selon qu'il conviendra.
